

**CONVENTION
ENTRE
SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE-EUROPA (SFP-Europa)
ET
AFILIATYS**

Considérant que :

- l'assurance complémentaire au Régime Commun d'Assurance Maladie Invalidité (RCAM) relève de l'intérêt général, entre autres, du personnel des Institutions et des écoles européennes,
- il est souhaitable que cette assurance puisse être souscrite au plus tôt dès l'entrée en service,
- cette assurance peut être souscrite au plus tard le jour du départ à la retraite,
- après appel d'offres en bonne et due forme, AFILIATYS a signé le 11 décembre 2019 un contrat d'assurance dénommé HOSPI SAFE d'une durée de 10 ans avec ALLIANZ CARE, l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix (notamment la suppression d'un questionnaire médical lors de la souscription hors 6 mois avant le départ à la pension),
- après examen des différentes propositions d'assurance complémentaire présentes sur le marché, le SFP-Europa estime que la proposition d'ALLIANZ CARE est, à mout égard, actuellement la plus intéressante,
- le SFP-Europa estime que l'expérience acquise dans ce domaine par AFILIATYS depuis plus d'un demi-siècle lui permet de maîtriser ce dossier d'envergure (quelque 25 000 assurés au 1er novembre 2020) particulièrement complexe et délicat, partant de conseiller et d'accompagner les assurés dans la gestion de leur dossier en étroite collaboration avec les responsables d'ALLIANZ CARE,
- le SFP-Europa promet déjà, dans l'intérêt de ses adhérents, une collaboration pragmatique avec AFILIATYS et qu'un accord similaire est déjà en vigueur,

Le SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE-EUROPA (SFP-Europa) ET AFILIATYS
SONT CONVENUS :

ARTICLE 1

Le SFP-Europa assure, via les canaux les plus appropriés, dont son site internet, la promotion d'HOSPI SAFE à l'exclusion de tout autre produit d'assurance complémentaire.

ARTICLE 2

Le SFP-Europa canalise vers AFILIATYS toute demande d'affiliation qui lui sera adressée par ses adhérents.

ARTICLE 3

Toute demande d'affiliation à HOSPI SAFE sera strictement conditionnée à la présentation d'un numéro d'identification au SFP-Europa (N° d'adhérent unique attribué par le Secrétariat de SFP-Europa).

ARTICLE 4

Si le membre de SFP-Europa n'est pas membre d'AFILIATYS, il le deviendra automatiquement et gratuitement. Il recevra à ce titre -et à vie- un numéro d'identification, condition sine qua non pour bénéficier d'HOSPI SAFE.

ARTICLE 5

SFP-Europa et AFILIATYS publieront sur leurs sites respectifs la présente Convention qui fera l'objet d'un rapport annuel de la part d'AFILIATYS.

ARTICLE 6

La présente Convention prend effet au jour de sa signature par les parties pour une durée illimitée.

Elle peut être résiliée de commun accord entre les parties moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2020

SFP-Europa
Tommi BERNITZ
Président



AFILIATY
Daniel GERMAN
Président

